



AVIS PUBLIC

Règlement numéro 23-1037 modifiant le Règlement numéro 20-863 relatif au traitement des élus

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier, QUE :

Lors de la séance du 16 janvier et 13 février 2023, un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés et présentés par le maire concernant un règlement modifiant le Règlement numéro 20-863 relatif au traitement des élus.

Résumé du projet de règlement :

- Lorsqu'un membre du conseil est autorisé à poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte pour le compte de la Municipalité et pour lequel il utilise son véhicule personnel aux fins d'un déplacement au Québec, il a droit de recevoir l'indemnité de kilométrage telle qu'établie dans la convention collective des travailleurs et des travailleuses de la Municipalité, sur présentation d'un état appuyé de la pièce justificative telle le kilométrage parcouru de l'itinéraire.

L'adoption du Règlement 23-937 est prévue lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 13 mars 2023, à 19h, dans la salle du conseil située au 325, chemin du Hibou, à Stoneham-et-Tewkesbury.

Les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau de la Municipalité au 325, chemin du Hibou, à Stoneham-et-Tewkesbury, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À STONEHAM-ET-TEWKESBURY, CE 16^e JOUR DU MOIS FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Le directeur général
et greffier-trésorier,

Louis Desrosiers